

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

RÉDUCTION ET ENCADREMENT DES FRAIS BANCAIRES SUR SUCCESSION - (N° 2056)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF25

présenté par

Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article s'applique aux frais facturés ou acquittés à compter du 1^{er} janvier 2023. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le groupe écologiste NUPES invite à une application exceptionnelle rétroactive de la proposition de loi que nous examinons.

Régler le sujet des frais bancaires post décès était censé être important pour le Gouvernement et ses négociations « en direct » avec le secteur bancaire, comme il l'indiquait par la voix de son ministre au banc (en ce sens voir le [compte-rendu des débats du 31 janvier 2023](#)) en demandant le retrait de l'amendement du sénateur centriste Maurey ([amendement n° 1](#)) et ses collègues au Sénat en 2023. La proposition de loi Husson et De Montgolfier « tendant à renforcer la protection des épargnants » intégrant cet amendement adopté au Sénat n'a jamais inscrite par la suite à notre Assemblée.

Force est de constater que depuis le sujet n'a pas été réglé, d'où la présente proposition de revenir sur ce point ; pour remédier à la surplage gouvernemental depuis lors, nous proposons - en repli d'un premier amendement proposant de rembourser leurs dus aux clients des banques concernés depuis 2022 - de rembourser lesdits dus/les interdire à compter du 1^{er} janvier 2023, mois de l'examen de la proposition de loi au Sénat précitée.